

La vérité sur les cabinets ministériels

L'affaire Milquet a fait ressortir la polémique sur le fonctionnement des cabinets ministériels. Des nids de gens pléthoriques et honteusement surpayés échappant à toutes les règles ? La vérité semble bien différente...

Un univers obscur, les cabinets ministériels ? Pire : de simples outils hypercoûteux ne servant qu'à financer de façon déguisée la carrière des hommes et des femmes politiques ? L'affaire Milquet a remis ces questions à l'actualité. André Flahaut (PS), en charge du Budget et de la Fonction publique au gouvernement de la Communauté française, s'inscrit pourtant en faux contre cette suspicion. Et lève le voile pour Sudpresse sur le fonctionnement réel de ces structures méconnues.

DE 41 À 68 COLLABORATEURS

« Les choses sont assez transparentes en la matière avec plusieurs règles qui s'appliquent », témoigne celui qui a aussi longuement roulé sa bosse au fédéral. « La première est que chaque cabinet a une dimension clairement définie. Le ministre peut disposer d'un certain nombre de travailleurs. Libre à lui de s'adjoindre ou non des temps partiels. Il

sait qu'il a droit à X équivalents temps plein (ETP), et ne peut pas dépasser son plafond. Moi, j'en ai ainsi 41 à mon cabinet ».

En pratique, chaque ministre reçoit son quota de collaborateurs en début de législature. Tant en Communauté française qu'en Région wallonne, il est de 68 ETP pour un ministre-président, de 55 ETP pour un vice-président du gouvernement (Joëlle Milquet, Maxime Prévot et Jean-Claude Marcourt), et de 41 ETP pour un « simple » ministre. S'il a la double casquette en étant à la fois ministre à la Région et à la Communauté (René Collin et Jean-Claude Marcourt), son quota est réduit de 5 unités.

« Deuxième règle : chaque cabinet a un budget pour rémunérer ses collaborateurs, qu'il ne peut pas dépasser », poursuit André Flahaut. « Il peut l'utiliser comme bon lui semble, tant qu'il ne dépasse pas les ETP qui lui sont autorisés. Mais

chaque fonction est rémunérée en fonction de barèmes, un attaché ou un chef de cabinet ne gagnant évidemment pas la même chose. À lui donc de rester dans ses effectifs et dans son budget. Tout cela est voté chaque année dans le budget. C'est donc aisément vérifiable. On y

trouve le budget personnel, les frais de fonctionnement, ceux de logistique et les investissements de départ, par exemple pour reprendre ou commencer un leasing de voiture, la location des photocopies... »

PRIME COMPLÉMENTAIRE

« Les collaborateurs viennent soit du privé, soit de la fonction publique. Dans le premier cas, leur rémunération ainsi que leurs éventuelles indemnités sont d'emblée définies avec le secrétaire général de cabinet, sous la supervision du ministre. S'ils viennent de la fonction publique, ils coûtent moins cher, puisque le cabinet doit juste verser une compensation partielle de leur traitement à leur administration. Et ils reçoivent une prime, destinée à compenser leur hyperdisponibilité. À cela s'ajoute la possibilité d'engager des experts. Mais la somme de leur travail ne peut dépasser un ETP : s'il y a 10 experts, ils auront donc chacun 1/10^e temps. »

« C'est évidemment tout l'intérêt de travailler avec l'administration. Non seulement ils sont spécialistes de dossiers, mais en plus ils coûtent moins cher et dégagent du budget pour d'autres collaborateurs... »

CHRISTIAN CARPENTIER

RÉFORME EN VUE ?

« Les contrôles sont déjà très nombreux »

Le cas Milquet doit-il être l'occasion d'une vaste remise à plat du fonctionnement des cabinets ministériels ? Ce n'est pas l'avis d'André Flahaut (PS). « Il n'est jamais bon de se précipiter sous le coup de l'émotion », nous indique-t-il. « Il est toujours possible d'améliorer les choses mais il faut d'abord se pencher sur ce qui existe, et savoir l'expliquer à la population. »

« LE MOBILIER EST SCANNÉ »

« Je respecte le choix de démissionner de Joëlle Milquet, tout en ne connaissant pas le fond de son dossier. Elle n'était pas forcée de démissionner et elle l'a fait. Cela peut déboucher sur une obligation de réflexion, mais gare à l'emportement en la matière... »

« Le contrôle est déjà très complet. Peu de gens le savent, mais tout cabinet a une obligation de

transmettre ses comptes à la Cour des comptes tous les trois mois. Elle peut donc vérifier les dépenses d'un cabinet régulièrement. Le mobilier mis à notre disposition est quant à lui scanné deux fois par an, pour vérifier que personne ne parte avec quelque chose. Et les lois sur les marchés publics régissent nos achats de mobilier, de fournitures, de voitures... Sans compter que nous devons bien entendu déclarer nos revenus, mais aussi déclarer notre patrimoine à la Cour des comptes. Un juge d'instruction peut y avoir accès, en cas de suspicion d'enrichissement personnel. Il est loin le temps où on pouvait faire n'importe quoi ! »

« ON NE SAUCISSE PAS »

« Rien ne réglemente ce que peut faire ou pas un membre de cabinet, c'est exact. Et c'est la même chose pour les collaborateurs

parlementaires, qui peuvent aider un député à préparer une intervention au niveau local. Mais c'est normal : ce sont des organes politiques. Et la politique est un tout, elle n'est pas saucissonnée ! Pourquoi me serait-il interdit d'intervenir sur la Défense ou l'international parce que je ne suis en charge que du Budget et de la Fonction publique ? C'est la même chose au niveau local... Un cabinet ministériel, c'est comme un cabinet d'avocats au service d'un chef d'entreprise, qui est en l'occurrence le ministre... »

Et il prévient : « Si, demain, on prive le politique de ses moyens d'action, alors ce sera le citoyen qui sera le premier à le condamner ! Ne tombons donc pas dans la parano : oui, il y a des moyens à notre disposition, mais ils sont très contrôlés, suite aux affaires de ces dernières années... »

PROPOS RECUEILLIS PAR CH. C.

BUDGET DES CABINETS DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

	Demotte	Milquet	Marcourt	Madrane	Collin	Flahaut	Simonis	Total
Traitement ministre	123.000€	123.000€	0€	123.000€	0€	123.000€	123.000€	615.000€
Traitement personnel	2.975.000€	2.805.000€	2.280.000€	1.952.000€	1.169.000€	1.884.000€	1.800.000€	14.865.000€
Indemnités personnel	160.000€	154.000€	160.000€	130.000€	90.000€	100.000€	130.000€	924.000€
Indemnités logement	0€	7.000€	0€	7.000€	0€	7.000€	7.000€	28.000€
Frais de fonctionnement	500.000€	560.000€	300.000€	300.000€	280.000€	300.000€	350.000€	2.590.000€
Dépenses patrimoniales	170.000€	200.000€	167.000€	145.000€	30.000€	100.000€	104.000€	916.000€
TOTAL	3.928.000€	3.849.000€	2.907.000€	2.657.000€	1.569.000€	2.514.000€	2.514.000€	19.938.000€

Supprimer les cabinets ? La promesse n'a pas été tenue

Faire disparaître les cabinets ministériels ? C'était la promesse de Guy Verhofstadt (Open VLD) en 1999, lorsqu'il était devenu Premier ministre du team arc-en-ciel. Sa réforme prendra le nom de « Copernic ». Et pour y arriver, « *l'administration devait désormais s'impliquer davantage dans la préparation des choix politiques et devenir un partenaire privilégié de l'autorité politique* », résume Marie Göransson, dans le courrier du Crisp qu'elle y a consacré.

Ce volet de la réforme ne verra pourtant jamais le jour. Certes, les cabinets n'existent officiellement plus, au fédéral. Mais le changement est purement cosmétique : ils ont simplement été rebaptisés « cellules stratégiques ». Et « *dans les faits, ils ont subsisté presque à l'identique* », atteste M^{me} Göransson. Initialement, cette cellule devait réunir experts et fonctionnaires, pour préparer les dossiers du gouvernement. Elle

devait être attachée à l'administration, chaque SPF étant désormais placé sous l'autorité d'un seul ministre.

PROBLÈME DE CONFIANCE

Mais la plupart des membres du gouvernement vont tarder à appliquer cette promesse, arguant qu'ils avaient besoin d'être entourés de gens de confiance, ce qui n'était pas forcément le cas des fonctionnaires, parfois nommés grâce au coup de pouce d'un parti

adverse.

Verhofstadt II fera marche arrière, remplaçant la « cellule » sous l'autorité du ministre, celui-ci disposant en outre d'une liberté totale quand à sa composition. Dépendant uniquement du ministre, « *elles peuvent donc être assimilées aux cabinets d'antan* ». ●

CH. C.

BUDGET DES CABINETS DU GOUVERNEMENT WALLON

	Magnette	Prévot	Marcourt	Lacroix	Tillieux	Di Antonio	Furlan	Collin	Total
Traitement ministre	123.000€	123.000€	123.000€	123.000€	123.000€	123.000€	123.000€	123.000€	984.000€
Traitement personnel	3.120.000€	2.791.000€	2.200.000€	2.127.000€	1.995.000€	1.879.000€	2.020.000€	1.356.000€	17.488.000€
Indemnités personnel	155.000€	100.000€	120.000€	124.000€	100.000€	115.000€	100.000€	100.000€	914.000€
Indemnités logement	0€	7.000€	7.000€	7.000€	7.000€	7.000€	7.000€	7.000€	49.000€
Frais de fonctionnement	465.000€	500.000€	571.000€	390.000€	458.000€	325.000€	263.000€	330.000€	3.302.000€
Dépenses patrimoniales	105.000€	60.000€	148.000€	120.000€	150.000€	70.000€	10.000€	100.000€	763.000€
TOTAL	3.968.000€	3.581.000€	3.169.000€	2.891.000€	2.833.000€	2.519.000€	2.523.000€	2.016.000€	23.500.000€

Les vrais salaires

Entre 13.257 et 66.116 euros brut/an

Qui a droit à quel salaire dans un cabinet wallon ou francophone ? Tout est défini dans un arrêté « secret », dont Sudpresse a obtenu copie. S'il vient du privé, le ministre fixe le salaire du collaborateur dans une fourchette permettant de tenir compte de son âge et de sa qualification. Un chef de cabinet gagnera ainsi, en brut, entre 46.910 et 66.116 euros par an. Pour un collaborateur universitaire, ce sera entre 21.112 et 56.517 euros. Pour les autres collaborateurs, entre 13.257 et 39.981 euros. Pour un expert, entre 13.257 et 66.116 euros. Et pour un technicien de surface, entre 13.257 et 20.235 euros. S'il vient de l'administration, il gardera son traitement, auquel s'ajoute une prime destinée à compenser la disponibilité et la flexibilité qui lui sont demandées. Un chef de cabinet recevra ainsi

8.507 € brut par an, un universitaire entre 3.402 et 6.465 €, un non-universitaire entre 2.382 et 4.423 €, et un technicien de surface 2.382 €.

Les chauffeurs ont un statut à part, en raison de leur grande flexibilité horaire. Ils ont 272 € de prime par mois. Elle grimpe à 476 € pour celui du ministre ou 374 € pour celui du chef de cabinet. À cela s'ajoute un forfait annuel de 2.478 €, et une indemnité vestimentaire mensuelle de 49 €, également versée au personnel qui travaille à l'accueil.

S'il n'a pas de chèques repas, un chef de cabinet reçoit un défraiement de 1.812 € par an, qui passe à 1.586 € pour un conseiller ou secrétaire de cabinet, à 1.359 € pour un attaché, secrétaire particulier ou trésorier, et 906 € pour les autres collaborateurs. ●

CHRISTIAN CARPENTIER

Budget de fonctionnement

Entre 20 et 23,5 millions d'euros

Les cabinets coûtent 19,94 millions d'euros par an en Communauté française. La même ardoise monte à 23,5 millions pour la Région wallonne. Pourquoi ? D'abord parce que le Sud compte 8 ministres, contre 7 en Communauté. Ensuite parce qu'un ministre à double casquette — ils sont deux — ne perçoit bien entendu qu'un seul salaire, à charge de la Région. Il est de 123.000 euros brut par an, plus remboursement de certains frais (téléphone, Internet...). S'y ajoutent 7.000 euros de frais d'hôtel annuels en l'absence de logement de fonction.

On le voit dans les tableaux

ci-contre : le poste le plus coûteux des cabinets est celui de la rémunération des collaborateurs. Il représente à lui seul 75 % du total. Ces budgets n'ont plus été indexés depuis 2009. En Communauté française, la porte-parole de Rudy Demotte explique que cela finance 332 équivalents temps plein (ETP). Ils étaient 336 entre 2009 et 2014, 371 de 2004 à 2009 et 418 de 1999 à 2004. Pour la Wallonie, celui de Paul Magnette explique que les cabinets fonctionnent avec 383 ETP (ils étaient 399, 506 et 539 sous les mêmes précédentes législatures). ●

CH. C.

Différences

Des règles un peu plus souples au fédéral

Au sein du gouvernement fédéral, les règles de fonctionnement des cabinets sont un peu plus souples. Ici aussi, une circulaire fixe le nombre maximal de collaborateurs dans chaque cabinet. « Celui du Premier ministre peut en engager 58, mais dans les faits nous en avons aujourd'hui 49 parce que nous jugeons cela suffisant », explique Frédéric Cauderlier, porte-parole de Charles Michel. « Ce nombre dépend des matières à traiter. Par exemple, Jan Jambon en a plus que nous. C'est dû au fait qu'il doit gérer la Régie des Bâtiments, l'Intérieur et la Sécurité, notamment sur le plan nucléaire. »

« Pour les traitements, il n'y a plus

de barèmes depuis la réforme Copernic. Salaires et primes sont donc laissés à la discrétion du ministre, mais il doit rester dans l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée ».

Si le « cabinetard » est détaché de l'administration fédérale, cela ne coûte rien au gouvernement. S'il vient d'une administration d'une entité fédérée, le fédéral devra lui rembourser son traitement.

Tout ministre fédéral dispose enfin d'un temps plein pour l'aider dans ses tâches ménagères (femme d'ouvrage, jardinier...). Cela doit compenser le peu de temps qu'il a pour sa vie privée. Charles Michel n'a pas fait usage de ce droit d'engagement. ●

CH. C.

Seule la Communauté française est passée chaque année à la loupe

La Cour des comptes, chargée de veiller à la bonne utilisation des deniers publics, se penche-t-elle régulièrement sur le fonctionnement des cabinets ministériels ?

« Cela varie selon les niveaux de pouvoir », explique Christine Machtens, directrice de cabinet du président de la vénérable institution. « Nous le faisons chaque année pour les cabinets du gouvernement de la Communauté française. Mais c'est à la demande expresse de son Parlement. Il nous l'avait demandé la première fois dans la foulée de ce qu'on avait appelé l'affaire Are-

na. Depuis, il le réitère chaque année. C'est même inscrit dans son règlement. On a juste sauté l'année dernière, parce que les cabinets se mettaient en place. »

SECTEURS À RISQUE

Et pour les autres niveaux de pouvoir ? « Au niveau wallon, nous le faisons à raison d'une fois par législature. Au fédéral par contre, on ne l'a plus fait depuis la réforme Copernic ». Pourquoi cette différence ? « Parce que leurs parlements ne nous le demandent pas. Nous pouvons le faire d'initiative. Mais pour établir notre pro-

gramme de contrôles annuels, nous appliquons une série de critères internationaux nous permettant de détecter les secteurs à risque, ce qui n'est pas vraiment le cas des cabinets qui, dans les faits, gèrent assez peu d'argent eu égard aux masses financières globales de leurs entités. Une affaire comme celle qui arrive à M^{me} Milquet — pour autant qu'elle débouche sur une condamnation par la justice, restons très prudents — pourrait nous inciter à déclencher un contrôle plus général. C'est possible, mais pas automatique. » ●

CH. C.